

DEMANDE DE RÉVISION POUR UNE SUSPENSION IMMÉDIATE EN BORDURE DE ROUTE

Cette demande de révision s'applique uniquement aux suspensions immédiates en bordure de route de 7 jours et plus et ne s'applique pas aux suspensions de 24 heures.

Le dépôt de la présente demande de révision n'a pas pour effet de surseoir à l'exécution de la suspension; la suspension reste en vigueur jusqu'à ce que la décision du registraire soit prise. Dans certains cas, la durée de la suspension peut avoir été complétée avant qu'une décision soit rendue.

Directives pour remplir le formulaire

- Remplir le recto du formulaire et choisir les motifs de la demande qui correspondent à votre situation.
- Fournir des détails liés à votre option.
- Signer et dater le formulaire.
- Remettre le permis de conduire si cela n'a pas déjà été fait.
- Joindre toutes les preuves que vous souhaitez soumettre au registraire, y compris des déclarations faites sous serment ou solennellement.

REMARQUE : Vous devez envoyer votre demande au cours des 15 jours suivant la date de début de la suspension immédiate en bordure de route.

Droits d'appel

Les droits d'appel doivent être acquittés avant la révision de la demande. Le paiement peut être effectué auprès de n'importe quel bureau de Services Nouveau-Brunswick de la province et le formulaire de demande rempli et preuve de paiement peut être transmis à la direction des Véhicules à moteur par télécopie au 506-453-7455.

Les frais d'un appel écrit sont de 64,00 \$ (hors TVH) et les frais pour l'audience d'une personne (oral) est de 100,00 \$ (hors TVH). **Veillez noter qu'une audience orale n'est proposée que pour les suspensions immédiates en bordure de route de 30 jours ou de 3 mois.**

Toute question relative au présent formulaire peut être posée à la Direction des véhicules à moteur du ministère de la Sécurité publique, au 506-453-2410.

Le registraire étudiera la demande au cours des 10 jours suivant la réception de la demande écrite et si une audience orale est demandée, celle-ci se tiendra au cours des 20 jours suivant la réception de la demande. Si un demandeur ne se présente pas à une audience orale sans avis préalable, il sera considéré comme ayant renoncé à son droit à ladite audience orale.

Vous serez avisé par écrit de la décision du registraire concernant votre demande. Si votre demande et les motifs fournis pour soutenir votre appel satisfont le registraire, celui-ci peut ordonner le rétablissement de vos droits de conducteur, supprimer la suspension de votre dossier de conducteur et rembourser les frais de demande.

La décision du registraire concernant cette demande n'annule pas les frais dus à une fourrière si un avis de saisie a été émis conjointement à la suspension immédiate en bordure de route. Tous les frais impayés doivent être versés à la fourrière avant qu'un véhicule saisi soit rendu.

NOM DU DEMANDER	DATE DE NAISSANCE (jj/mm/aaaa)	NUMÉRO DE PERMIS	TÉLÉPHONE
ADRESSE			CODE POSTAL

Je demande une révision de la suspension immédiate en bordure de route suivante :

SUSPENSION À COURT TERME DU PERMIS DE CONDUIRE

- Refus de se conformer à la demande d'un conducteur-débutant de fournir un échantillon ou présence d'alcool ou de drogues (**7 jours**)
- Suspension en raison de la présence d'une quantité d'alcool dans le sang de 50 mg ou plus ou d'un rendement insatisfaisant aux épreuves de coordination des mouvements
 - 7 jours
 - 15 jours
 - 30 jours

Je demande une révision de ma suspension à court terme pour les motifs suivants : (Choisissez le motif applicable et fournissez les détails.)

- Je n'étais pas le conducteur du véhicule.
- Je n'ai pas été informé de mon droit à demander un second test sur un autre appareil de détection approuvé.
- On ne m'a pas fourni de second test sur un autre appareil de détection approuvé.
- On ne m'a pas fourni de déclaration écrite de révocation et de suspension.
- L'appareil de détection approuvé n'a pas fourni de résultat applicable à la suspension immédiate en bordure de route émise (c.-à-d. : présence d'alcool ou TA entre 0,05 et 0,08).
- Les résultats de l'analyse ne sont pas fiables.
- Je n'ai pas manqué ni refusé d'obéir à la demande de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.
- Je n'ai pas obtenu un rendement insatisfaisant au test de sobriété normalisé.

Détails (obligatoire) Si nécessaire, veuillez fournir des détails sur une autre feuille de papier.

SUSPENSION DE TROIS MOIS DU PERMIS DE CONDUIRE

- Suspension en raison de la présence d'une quantité d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 80 mg ou refus de se conformer à la demande (**3 mois**)

Je demande une révision de ma suspension de trois mois pour les motifs suivants : (Choisissez le motif applicable et fournissez les détails.)

- Je n'étais pas le conducteur du véhicule.
- On ne m'a pas fourni de déclaration écrite de révocation et de suspension.
- Les résultats de l'analyse ne sont pas fiables.
- Je n'ai pas manqué ni refusé d'obéir à la demande.

Type de révision demandée (cocher la case correspondante)

- À l'écrit (64 \$ plus TVH)
- En personne (100 \$ plus TVH – Seules les personnes dont le permis a été suspendu pour 30 jours ou 3 mois sont admissibles)